

Nº 22-09-04

Maintien de la garantie d'emprunt accordée a Cité

d'Alliade Habitat

Nouvelle en 2019 au profit

**OBJET:** 

## **DELIBERATION**

# **DU CONSEIL MUNICIPAL**

# **SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

Compte-rendu affiché le : 16 septembre 2022

Date de transmission en Sous-Préfecture :

Date de la convocation du Conseil Municipal: 08 septembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Guy BERNE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Françoise PION – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Aurélie DESBREE – Romain MONTELIMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Gilles GRANGIER à Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA à Mireille PAULET — Geneviève NIGAY à Philippe DENIS — Christian BECUWE à Céline BENNICI - Daniel DUCROS à Jacques DECHANDON — Marie-Hélène BRUNET à Serge GRANGE - Gérard GRANGE à Françoise PION — Christine PALLEY à Edith CONSIGNY — Lydie THOLLOT à Guy BERNE — Marie-Hélène BOUILHOL à Romain MONTELIMARD.

Membre absent: André HUBERT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214202228-20220914-22-09-04-DE



Réception par le préfet : 20/09/2022 Affichage : 16/09/2022



### **OBJET DE LA DELIBERATION:**

## MAINTIEN DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A CITE NOUVELLE EN 2019 AU PROFIT D'ALLIADE HABITAT

Monsieur le Maire expose que **considérant** le contrat de prêt (ci-après le « Prêt ») conclu entre la Société d'HLM Cité Nouvelle (ci-après « l'Emprunteur Initial ») et La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire »), d'un montant de 10 000 000 €, signé le 10 Octobre 2018, pour les besoins duquel la Commune de Saint-Galmier (ci-après « le Garant ») a apporté sa garantie d'emprunt (ci-après « la Garantie ») par une délibération en date du 14 Février 2019, n°19-02-07.

Considérant la reprise de l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Emprunteur Initial par Alliade Habitat (ci-après « l'Emprunteur ») à la suite d'une fusion, d'une scission ou de la réunion de toutes les parts sociales de l'Emprunteur Initial en une seule main dans les conditions de l'article 1844-5 du Code Civil (« l'Opération »), le Garant a accepté, en application de l'article 2318 du Code civil de réitérer la Garantie au profit de la Banque.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales. Vu l'article 2288 du Code civil.

Vu l'avenant N°2 au prêt de la Banque Postale LBP-00004713 (annexé à la présente délibération) :

### **DECIDE:**

## ARTICLE 1er : Réitération de la Garantie

Le Garant réitère et confirme le cautionnement des dettes de l'Emprunteur au profit du Bénéficiaire conformément aux stipulations de la Garantie et garantit au Bénéficiaire le paiement de toute somme qui pourrait lui être due par l'Emprunteur Initial avant la réalisation de l'Opération et par l'Emprunteur à compter de la réalisation de l'Opération, dans les mêmes termes et conditions que le cautionnement des dettes de l'Emprunteur Initial consenti au profit du Bénéficiaire.

Il est précisé que le Garant demeure tenu des dettes de l'Emprunteur Initial nées avant que l'Opération ne soit devenue opposable aux tiers.

Toutes les stipulations de la délibération de Garantie s'appliquent *mutatis mutandis* à la présente délibération réitérative.

## ARTICLE 2 : Publication de la réitération de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce maintien de garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de maintenir la garantie d'emprunt au profit d'Alliade Habitat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214202228-20220914-22-09-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022 Affichage : 16/09/2022 Ont signé au registre tous les membres présents.

**EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE** A ST-GALMIER, le 15 septembre 2022.

LE MAIRE Philippe DENIS. LE SECRETAIRE DE SEANCE Gérard ALLANCHE

042-214202228-20220914-22-09-04-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022 Affichage: 16/09/2022